



CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
MARDI 4 NOVEMBRE 2025

Le quatre novembre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le trente et un octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

Absents : 6

**Présents : M BAZILLE, MME GOUIN, MME MY, M NOURY, M GOBÉ, MME MARY, MME HAVARD,
M LÉON**

**Absents excusés : M DREUX, MME EPRON, MME LANCIEN, M PLANNELLES-GARCIA,
M DEMAZEL, MME PENLOUP**

Absents qui ont donné pouvoir

Secrétaire de séance : Nathalie MY

Date de la convocation : 31/10/2025

Date d'affichage de la convocation : 31/10/2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 12/11/2025

A l'issue de l'appel nominal, le quorum est constaté.

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie MY, désignée, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la dernière séance est adopté en l'état à l'unanimité.

N° 2025062 - Objet : ATTRIBUTION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE - DEMOLITION, DESAMIANTAGE ET DEPOLLUTION DE LA FRICHE MONBANA

Monsieur le Maire rappelle les contours de l'opération de démolition, désamiantage et dépollution de la Friche Monbana et indique qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée le 22 septembre 2025 pour désigner un maître d'œuvre pour l'accompagner dans la conception et le suivi de la réalisation du projet.

La date limite de remise des offres était fixée au 24 octobre 2025 à 12h00.

Lors de sa réunion du 31 octobre 2025 et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission en charge de l'analyse des offres propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise ayant présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution retenus pour ce marché : Valeur technique (50%) et Prix (50%).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu l'avis de la commission en charge de l'analyse des offres ;

Considérant que 5 candidatures ont été reçues et jugées recevables, et que 5 offres ont été analysées selon les critères de jugement fixés dans le règlement de consultation et rappelés ci-avant.

Considérant que, suite à cette analyse, l'offre de maîtrise d'œuvre portée par la Sté AD INGE a été jugée économiquement la plus avantageuse et classée première.

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

- **D'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de démolition, désamiantage et dépollution de la Friche Monbana à l'entreprise : AD INGE, jugée économiquement la plus avantageuse, moyennant une rémunération basée sur un taux d'honoraires de 3,83 % appliqué à une enveloppe estimative de travaux de 600 000 € HT, soit une rémunération provisoire de 22 980 € HT
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents afférents à son exécution et à engager les dépenses nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 2025063 - Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergies

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

Suite à cette présentation, il est proposé :

- D'approuver l'adhésion de la commune de LANDIVY au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de la commune de LANDIVY à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en :

ÉLECTRICITÉ
GAZ NATUREL

MR

- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2028 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par la commune de LANDIVY des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de LANDIVY, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

N°2025064 - Objet : Rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC Eau potable exercice 2024
--

Monsieur. le Maire présente le rapport annuel du SENOM sur le prix et la qualité du service public Eau Potable. pour l'exercice 2024 qui reprend les indicateurs financiers et techniques.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

1 - PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public Eau Potable, de la commune de LANDIVY de l'exercice 2024

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

N°2025065 - Objet : Rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC Assainissement non collectif exercice 2024

Monsieur. le Maire présente le rapport annuel du SENOM sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement non Collectif pour l'exercice 2024 qui reprend les indicateurs financiers et techniques.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

1 - PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du Service Public Assainissement Non Collectif, de la commune de LANDIVY de l'exercice 2024

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

N° 2025066 - Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents saisonniers

Le Maire informe l'assemblée,

Qu'en prévision des vacances, il est nécessaire de renforcer les services techniques.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum 2 emplois à temps complet pour exercer les fonctions de : agent technique territorial

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux agents techniques territoriaux échelon 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers),

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

D'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

N° 2025067 - Objet : DETR 2026 - AMENAGEMENT ET VOIE DOUCE RUE DE LA GARE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier « Aménagement et voie douce rue de la gare »

L'ensemble des travaux est estimé à 205 765.10 € H.T. soit 246 918.12 € T.T.C.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donnent un avis favorable à l'exposé de Monsieur le Maire.

- **Acceptent** le dossier « Aménagement et voie douce rue de la gare »
- **Acceptent** le plan de financement proposé selon le tableau annexé à la présente décision
- **Autorisent** Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026 à hauteur de 60 000 € soit 30% du montant subventionnable maximum 200 000€ HT

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Travaux	Montant HT
Maitrise d'œuvre	14 600,00 €
Travaux	191 165,10 €
Cout HT Global	205 765,10 €

Plan de financement prévisionnel/réel		
Organisme	Montant HT prévisionnel	Taux % prévis
DETR 2026	60 000,00 €	29%
DEPARTEMENT	31 253,10 €	15%
Autofinancement	114 512,00 €	56%
Cout HT Global	205 765,10 €	

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close qui est levée à 22h00

Marcel RONCERAY, Maire